

**2024/358**

**M A I R I E**  
**3, Rue Principale**  
**57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47

Email : [heining.mairie@wanadoo.fr](mailto:heining.mairie@wanadoo.fr)

**Arrêté municipal 11/2024 du 9 Septembre 2024**  
**Interdiction de circuler, stationner et dépasser aux**  
**véhicules légers et poids lourds, restriction sur**  
**section courante et fermeture de la circulation Rue**  
**de la Forêt, suite au renouvellement d'un**  
**branchement en eau**  
**Dans l'agglomération de HEINING-LES-**  
**BOUZONVILLE**

**LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande écrite formulée le 6 Septembre 2024, par Madame Virginie BECKER, Assistante de Direction, représentant l'entreprise SARL BECKER, dont le siège social se situe à ANZELING (Moselle), 16 Voie Romaine. Travaux délégués par la Société des Eaux de l'Est (SEE) représentée par Monsieur Olivier SCHMITT.

**Considérant** qu'en raison du renouvellement du branchement en eau, localisé Rue de la Forêt, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE (Moselle), effectué par l'Entreprise BECKER SARL de ANZELING (Moselle) et pour le compte de la Société des Eaux de l'Est, il y a lieu à une occupation du domaine public avec interdiction de circuler, de stationner et de dépasser aux véhicules légers et poids lourds, restriction sur section courante. Signalisation régie manuellement et fermeture de la circulation à cet effet.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du 16 Septembre 2024 et pour la durée globale des travaux. La Rue de la Forêt, dans l'agglomération de HEINING-LES-BOUZONVILLE comportera une occupation du domaine public avec interdiction de circuler, de stationner, dépasser aux véhicules légers et poids lourds et restriction sur section courante régie manuellement et fermeture de la circulation. Les places de parking devront également être laissées libres durant les jours de travaux.

**ARTICLE 2** : La circulation, le stationnement, ainsi que le dépassement sont interdits sur l'emprise du chantier pour la durée globale des travaux.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, aucun dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Eiffage Energies Lorraine Marne Ardenne de METZ (Moselle)

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Sont tenus de faire respecter le présent arrêté en leurs grades et fonctions :

Madame le Maire de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de BOULAY-BOUZONVILLE,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOUZONVILLE,

Fait à HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Le 9 Septembre 2024

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle
- Monsieur le président de la Communauté de Commune du Bouzonvillois Trois Frontières,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de BOUZONVILLE
- L'Entreprise Eiffage Energies Lorraine Marne Ardenne de METZ
- L'Entreprise BECKER SARL